

AQAD

Association québécoise
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 3, n° 2 ■ Mars 1998

LE MOT DU PRÉSIDENT

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée

Les associations d'artistes reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, mieux connue sous le nom de Loi 90, demandaient récemment au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) de revoir sa décision de ramener à zéro les subventions au fonctionnement qu'il leur accordait jusqu'à maintenant. Par lettre d'abord, puis à l'occasion d'une rencontre commune avec madame Marie Lavigne, présidente-directrice générale du CALQ, elles ont fait valoir que ces réductions remettaient en question l'existence même de plusieurs d'entre elles, dont l'AQAD.

Qui pourra négocier puis administrer efficacement les ententes cadres prévues dans la loi 90? Qui pourra veiller à la mise en application de la Loi sur le statut de l'artiste, que vient d'amender le Gouvernement du Québec pour la rendre plus efficace, si le CALQ prive les associations d'artistes des moyens financiers nécessaires pour ce faire? L'affaiblissement, voire la disparition de certaines associations, rendrait plus difficile la création d'œuvres québécoises. En provoquant une détérioration encore plus marquée des conditions de travail des artistes québécois, elle entraînerait un recours encore plus grand qu'aujourd'hui au répertoire étranger.

La rencontre avec madame Lavigne a permis aux représentants des associations d'artistes, qui n'avaient jamais été consultés à ce sujet, de faire valoir l'importance de leur intervention pour le secteur des arts. Elle leur a permis également de sensibiliser les représentants du CALQ au fait que, même en faisant le plein de leurs membres potentiels ou en prélevant certaines redevances à la suite de la signature d'éventuelles ententes cadres, au moins trois des quatre associations touchées ne pouvaient envisager, dans un avenir prévisible, financer seules leurs activités.

Ces discussions avec le CALQ — que nous avons abordées avec l'appui de l'Union des artistes et du Conseil québécois du théâtre — ne nous ont pas permis pour le moment d'infléchir les politiques du Conseil. Nous avons toutefois cru comprendre que le CALQ pourrait moduler autrement que prévu les réductions de subvention annoncées. Nous avons cru comprendre également qu'il pourrait revoir certaines dispositions du Programme de subventions aux associations professionnelles, en particulier celle qui fait une distinction entre associations d'artistes relevant de lois différentes, distinction que nous jugeons discriminatoire.

Rien ne semble donc, encore, définitivement joué! Aussi prenez le temps de lire le dossier que nous avons réuni sur ce sujet dans les pages centrales de ce Bulletin.



La demande d'appui, que l'APASQ et l'AQAD ont faite au CQT dans le cadre de leur contestation de la politique du CALQ, a permis de faire ressortir, une fois de plus, la difficulté qu'ont les associations d'artistes à se faire entendre dans cette instance. Censé représenter toutes les composantes du milieu théâtral, le CQT est présentement trop dominée par les producteurs de théâtre, qui y occupent présentement plus des deux tiers des sièges. Aussi avons-nous décidé d'y réclamer un siège permanent afin de pouvoir y défendre les intérêts des auteurs et des artistes en général. Cette demande sera, nous l'espérons, soumise aux voix lors du prochain congrès du CQT. Je vous invite donc à y venir pour nous appuyer dans nos démarches.

Grâce à l'efficacité de notre secrétaire exécutif et à l'implication de tous les membres du

Suite à la page 2

8^e Congrès du théâtre

L'AQAD et le CEAD réclament des sièges distincts au Conseil d'administration du Conseil québécois du théâtre (CQT).

Les rapports entre l'AQAD et le CQT n'ont pas toujours été au beau fixe depuis quelques années. Nous considérons, en effet, que le CQT, comme la Tour de Pise, a fâcheusement tendance à toujours pencher du même côté, celui des producteurs de théâtre, lorsque les intérêts de ceux-ci s'opposent à ceux des artistes. Les positions prises par le CQT lors de la consultation, tenue l'année dernière par le Conseil des Arts du Canada, sur la révision du programme pluriannuel d'aide au fonctionnement n'en constituent pas le meilleur exemple récent. (Le CEAD outré par l'attitude du Conseil avait à cette occasion décidé de n'y plus siéger pendant près de six mois.)

Même si les lois sur le statut de l'artiste, adoptées il y a une dizaine d'années, permettent aujourd'hui aux associations d'artistes de mieux défendre seules les intérêts de leurs membres, le CQT apparaît encore aujourd'hui une instance utile pour promouvoir les intérêts des diverses composantes du milieu théâtral. Aussi souhaitons-nous que les artistes et leurs associations y soient mieux représentés à l'avenir.

L'AQAD et le CEAD ne disposent actuellement au CQT que d'un siège commun, qu'ils occupent en alternance une année sur deux. Cette situation constitue un frein à une véritable implication de leur part dans les activités du Conseil. Les deux associations sont, en effet, indépendantes : elles ont leurs propres assemblées générales et leurs propres conseils d'administration; leurs memberships sont distincts; enfin elles ont des mandats et des buts fondamentalement différents qui les amènent régulièrement à prendre des positions différentes sur un ensemble de questions.

Après discussion, l'AQAD et le CEAD ont donc convenu de réclamer des sièges distincts au Conseil d'administration du Conseil québécois du théâtre. Vous trouverez ci-après le texte

Suite à la page 2

Le mot du président... Suite

conseil d'administration, les autres dossiers de l'AQAD progressent à un rythme soutenu. L'AQAD dispose maintenant d'un site en ligne qui lui vaut bien des compliments. Les négociations avec les quatre associations de producteurs se poursuivent. C'est long, c'est long, c'est long! Mais nous approchons du but et ne croyons pas, dans la majorité des cas, devoir avoir recours à des arbitres, comme nous l'autorise aujourd'hui la Loi 90 amendée.

Mentionnons, enfin, que depuis deux ans, l'AQAD a versé aux auteurs, sous une forme ou sous une autre, plus de 74000 \$ dans le cadre de l'entente financière signée avec le ministère de l'Éducation. Nous poursuivons, par ailleurs, nos démarches pour couvrir aussi efficacement la pratique de l'activité théâtrale aux niveaux collégial et universitaire. Pour ce faire, nous avons besoin que vous signiez une extension au mandat de gestion de vos droits en milieu scolaire, mandat que vous nous avez donné dans certains cas depuis de nombreuses années. Ceux qui ne l'ont pas encore fait en trouveront ci-joint une nouvelle copie.

* * *

L'AQAD ne pourra continuer à se développer que si ses membres s'y impliquent de plus en plus. Aussi n'hésitez pas à intervenir sur les sujets qui vous intéressent. Car, pour paraphraser notre confrère Musset, « la porte de l'AQAD n'est jamais fermée, elle vous est donc toujours ouverte ».

Robert Gurik

8^e Congrès du théâtre... Suite

de la résolution que nous désirons soumettre aux voix lors du prochain congrès du CQT qui aura lieu les 28 et 29 mars prochains. Son adoption, il va sans dire, reposera en grande partie sur le vote des artistes présents au congrès. Nous vous invitons donc à y participer en grand nombre.

Plusieurs d'entre vous nous ont fait savoir que les frais d'inscription scandaleusement élevés (75 \$ pour un praticien) demandés pour participer au congrès les décourageaient de le faire. Le Conseil d'administration de l'AQAD, malgré les moyens financiers limités dont nous disposons, a donc décidé que l'association assumerait les frais d'inscription de tous les membres qui désirent participer au congrès. Ceux et celles que la chose intéresse n'ont donc qu'à communiquer avec nous!

Atelier de scénarisation

L'AQAD offrira à ses membres un atelier de scénarisation de long métrage donné par Robert Gurik. L'atelier sera d'une durée d'une journée (7 heures) et se déroulera un samedi, en mai prochain, selon les disponibilités des personnes impliquées.

Les frais d'inscription seront de 50 \$.

Les participants (maximum de huit) devront se présenter avec un projet de scénario de long métrage... d'environ cinq lignes.

Contenu

L'atelier explorera les aspects suivants :

- vocabulaire cinématographique
- plan de scénarisation
- idée du scénario : l'ouverture, les points pivots de la structure et le dénouement
- grille des personnages principaux
- synopsis
- construction séquentielle et séquence
- mécanismes d'écriture cinématographique (confrontation et transition)
- contrôle du rythme, de l'émotion et de l'intérêt
- scénarisation dialoguée
- scénario final
- histoires classiques du cinéma

L'atelier comportera également le visionnement d'extraits de films :

Une histoire simple, de J.-C. Sautet et J.-L. Labadie

Pain et chocolat, de F. Brusati

Nous nous sommes tant aimés, de Ettore Scola

Les personnes intéressées sont priées de communiquer avec Michel Beauchemin, au secrétariat de l'AQAD.



Proposition soumise par le CEAD et l'AQAD au Conseil d'administration du Conseil québécois du théâtre en vue de son adoption par le 8^e Congrès du théâtre

1. Attendu que le CEAD et l'AQAD sont deux associations indépendantes, ayant leurs propres assemblées générales et leurs propres conseils d'administration;
2. attendu que, bien que se recoupant en partie, les memberships de l'AQAD et du CEAD sont distincts;
3. attendu que les mandats et les buts des deux organismes sont fondamentalement différents (l'AQAD est la seule association reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* pour représenter les auteurs dramatiques québécois en ce qui a trait à la promotion et à la défense de leurs intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux. Organisme à but non lucratif, fondé en 1965, le CEAD est une association dont le mandat, essentiellement artistique, est de soutenir l'écriture dramatique, de promouvoir la dramaturgie québécoise et de diffuser les œuvres);

il est résolu que

l'AQAD et le CEAD disposeront dorénavant de chacun un siège permanent au Conseil d'administration du Conseil québécois du théâtre.

Vers des ententes cadres

Comme nous vous en informions dans le Bulletin du mois d'octobre, les négociations avec les quatre principales associations de producteurs de théâtre québécois — Théâtres Associés (TAI) Inc., l'Association des producteurs de théâtre privés (APTP), Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ) et l'Association des compagnies de théâtre (ACT) — ont repris cet automne. À un rythme plus lent que prévu toutefois, car les membres des divers comités de négociation ont eu du mal à harmoniser leurs agendas et ce, pour diverses raisons : surcharge de travail des responsables des associations, demandes de subvention à préparer, tempête de verglas et, il faut bien le dire, gel des négociations dans le cas de l'ACT. Malgré cela, nous pouvons toutefois affirmer que les négociations progressent et devraient nous permettre de conclure, d'ici le mois de juin, des projets d'ententes avec au moins deux associations.

Pour le moment, trois questions font ou feront encore particulièrement l'objet des discussions avec l'une ou l'autre des associations de producteurs : l'arrimage du contrat de commande et du contrat de licence; le droit pour l'auteur ayant signé un contrat de commande d'utiliser les matériaux de départ fournis par le producteur ayant passé la commande ceci, dans le cas où le contrat de commande serait résilié avant d'avoir été exécuté dans sa totalité; enfin, la négociation des clauses monétaires des ententes entreprise seulement avec TUEJ pour l'instant.

TAI Les négociations avec TAI avancent bien, le problème de l'arrimage, qui constituait le principal irritant dans nos négociations jusqu'à maintenant, ayant pu être réglé. TAI a, en effet, accepté premièrement d'informer l'auteur sur toutes les données disponibles concernant le contrat de licence avant la signature du contrat de commande et deuxièmement de limiter son droit de premier refus à un maximum de deux mois. Nous devrions donc être en mesure d'entamer la « partie financière » des discussions sous peu.

TUEJ Seules les clauses monétaires demeurent encore en discussion à ce moment-ci. Bien que différentes, il va sans dire, les positions de deux associations sur cette question sont suffisamment rapprochées pour laisser entrevoir une entente rapide. Notre grande préoccupation sur ce point : ne pas accepter des minima financiers trop bas qui deviendraient rapidement des normes incontournables dans le milieu.

ACT Les négociations, on s'en rappellera, avaient été rompues par l'ACT en juin dernier. Nous croyions donc alors devoir avoir recours à un arbitre. Grâce aux bons offices d'un comité de rapprochement mis en place en janvier dernier par les deux associations pour débloquer les négociations, celles-ci ont repris sur une nouvelle base. Les pistes de solution actuellement à l'étude sur la question de l'arrimage du contrat de commande et du contrat de licence qui constituait le principal problème rencontré

— devrait, nous l'espérons, permettre d'arriver rapidement à un accord sur toutes les clauses normatives d'une future entente cadre. Ne resteront alors à négocier que les clauses financières.

APTP Seule ombre au tableau, une quasi-rupture des négociations avec cette association. Le producteur, selon l'APTP, ne peut en aucune manière faire état des conditions pouvant figurer dans un contrat de licence qui suivrait une commande de texte. Il doit également, après avoir fait connaître son intention de créer la pièce dans un délai de 60 jours après la remise du texte final, disposer d'un droit exclusif de production sur scène d'au plus 24 mois à compter de l'acceptation du texte final. Enfin, l'APTP considère que les droits relatifs aux éléments de départ d'un projet fournis par le producteur à l'artiste appartiennent au producteur. L'artiste ne pourrait donc, en cas de résiliation du contrat, les utiliser à d'autres fins.

Nous voulons de notre côté que le producteur fasse connaître à l'auteur, avant qu'il ne signe un contrat de commande, les conditions minimales dans lesquelles pourrait s'exercer la licence. Nous sommes par ailleurs disposés à accorder un droit de premier refus soit de six mois, soit de vingt-quatre mois à la condition toutefois, dans ce cas, que ce droit implique un système d'option rémunérée que le producteur aurait à lever de six mois en six mois. Enfin, nous considérons que l'artiste, en cas de résiliation du contrat de commande, doit pouvoir utiliser à d'autres fins les éléments de départ

fournis par un producteur, si lesdits éléments ne sont pas couverts par le droit d'auteur.

Jugeant inacceptable nos demandes, l'APTP songe à rompre les négociations. Nous devrions donc vraisemblablement avoir recours au service d'un médiateur puis d'un arbitre pour dénouer la situation.

Et vous chers auteurs, que pensez-vous de tout cela?

Les prochains mois seront cruciaux pour l'aboutissement des négociations. Nous nous préparons, en effet, à aborder l'un des points les plus délicats, la détermination des cachets minima que nous exigerons pour les différentes prestations de services couvertes par le contrat de commande : texte original, livret, traduction, adaptation. Aussi avons-nous besoin de votre aide.

De façon à formuler des demandes qui reflètent le plus possible les pratiques existantes, nous organiserons pendant les mois d'avril et mai des groupes de discussion qui réuniront des échantillons représentatifs d'auteurs qui écrivent pour des membres des principales associations de producteurs. Nous pourrions ainsi savoir ce que vous désirez nous voir obtenir. Nous ne saurions donc trop vous demander d'accepter d'y participer malgré vos nombreuses occupations, si nous vous invitons à le faire. La conclusion d'ententes cadres satisfaisantes pour tous en dépend!

Michel Beauchemin

Autour des traducteurs

À l'intérieur des négociations avec les associations de producteurs (négociations qui avancent, reculent, s'arrêtent...), surgit régulièrement la problématique rattachée aux traducteurs/adaptateurs. Le discours des compagnies qui retiennent nos services comme traducteurs/adaptateurs nous font bien voir que les pratiques sont différentes d'une compagnie à l'autre et d'un traducteur à l'autre.

Il est donc temps, comme association, que l'AQAD intervienne auprès de ses membres pour arriver à dresser un tableau le plus exact possible des conditions dans lesquelles nous travaillons. Ce tableau sera constitué de la réalité vécue comme T/A. Ces échanges d'informations vont nous permettre de préciser les acquis que nous avons, que nous voulons conserver et éventuellement, nous donner la teneur des améliorations à chercher, des gains à obtenir.

« Est-ce que c'est une traduction? Non, j'ai transposé les lieux, et changé le nom des personnages. Est-ce que c'est une adaptation? Non, j'ai gardé un peu du texte original mais j'ai écrit les dialogues. C'est un texte original? Je suis pas certain... en tout cas, je vais en parler à l'auteur...!!! »

Ceci est une fiction! Mais pour éviter que ça se produise (ou reproduise), il nous faudra

définir la traduction, l'adaptation (et le « texte français »...), voir comment régler les rapports que le producteur nous demande quelquefois d'établir avec l'auteur, son agent. Ensuite, nous devrions examiner les modes de rémunération les plus courants (à cachet, à pourcentage...) et, enfin, proposer un contrat type de commande et de licence.

L'AQAD a procédé à un sondage sur les conditions de travail des auteurs. Le nombre de traducteurs/adaptateurs étant moindre, nous avons pensé procéder par groupe de discussion (focus group) pour établir les bases sur lesquelles nous allons préciser les conditions minimales. Cette séance de travail qui regroupera une douzaine de traducteurs/adaptateurs aura lieu quelque part en mai. Si vous êtes disposé à y participer, vous le faites savoir à Michel Beauchemin en laissant un message sur la boîte vocale — (514) 844-8819 — ou en envoyant une télécopie à l'AQAD — (514) 844-8775.

La participation à cette démarche de collection de données est essentielle pour dresser un tableau juste de la situation de travail de cette pratique de l'écriture.

Pierre Legris

Le CALQ met en péril le

Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a imposé au cours des deux dernières années des réductions de subventions importantes aux associations d'artistes reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. L'Association des professionnels des arts de la scène (APASQ), l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) voyaient ainsi leur existence même remises en question, alors qu'une quatrième, la Société des Auteurs, Recherchistes, Documentalistes et Compositeurs (SARDeC) se voyaient considérablement affaiblie.

Le CALQ a fait savoir qu'il entendait poursuivre dans cette voie au cours des prochaines années; les associations touchées ont donc décidé de lutter contre ces « nouvelles » orientations du CALQ. Elles lui ont demandé, dans une première étape, d'expliquer ses positions. Une première rencontre a eu lieu avec madame Marie Lavigne, présidente-directrice générale du Conseil, le 26 février. Si cette réunion, fort cordiale malgré les circonstances, a permis de clarifier les positions en présence, elle n'a pas permis toutefois d'obtenir l'abandon de la politique suivie depuis deux ans.

Cette question est capitale pour la survie de notre association et le maintien de notre capacité à améliorer collectivement nos conditions de travail et d'existence, fort précaires comme nous l'avons vu dans le numéro précédent de ce Bulletin. Il nous apparaît donc important d'informer nos membres sur la situation. Vous trouverez ci-après copie des principales pièces du dossier qui vous permettront de bien cerner la situation : la politique définie par le CALQ dans son dépliant explicatif sur le *Programme de subventions aux associations professionnelles d'artistes, aux regroupements nationaux et aux organismes de service*; la lettre conjointe envoyée au CALQ par les quatre associations touchées par les réductions de subvention; en fin, les lettres d'appui aux associations d'artistes envoyées au CALQ par le Conseil québécois du théâtre et l'Union des artistes. Bonne lecture!

Michel Beauchemin

Conseil des arts et des lettres du Québec

Programme de subventions aux associations professionnelles d'artistes, aux regroupements nationaux et aux organismes de service (extrait, page 6)

Les associations reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes en vertu des lois sur le statut de l'artiste peuvent recevoir du Conseil des subventions au fonctionnement et/ou aux projets.

Le Conseil (N.D.L.R. CALQ) a cependant tenu compte de l'intention du législateur, des effets de la reconnaissance, des pouvoirs et mandats conférés aux associations professionnelles qui sont différents selon les lois.

Par conséquent, les associations reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la*

littérature (L.R.Q., c. S-32.01) et dont le domaine artistique est sous la juridiction du Conseil, peuvent recevoir des subventions au fonctionnement. Ces associations doivent remettre au Conseil une description des mandats et des activités qu'ils entendent réaliser. Le calendrier des activités pourra s'échelonner sur plus d'un exercice financier.

Les associations reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)* verront progressivement décroître leur subvention au fonctionnement. Elles demeurent cependant admissibles à des subventions aux projets. Les projets doivent être axés sur la promotion ou le développement d'un domaine artistique particulier.

Lettre collective adressée à madame Marie Lavigne par les associations frappées par les réductions de budget

Le 23 janvier 1998

Madame Marie Lavigne
Présidente-directrice générale
Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes, 15^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2W2

Objet : Réductions de subvention imposées par le CALQ aux associations d'artistes reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)*

Madame la Présidente-directrice générale,

Comme vous le savez, le Conseil des arts et des lettres du Québec a imposé, au cours des deux dernières années, des réductions de subventions importantes aux associations d'artistes reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)*. L'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ), l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), la

Société des Auteurs, Recherchistes, Documentalistes et Compositeurs (SARDeC) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) ont ainsi vu l'aide du CALQ décroître dans des proportions allant du quart aux deux tiers de leur subvention au fonctionnement. En septembre dernier, votre organisme avisait par ailleurs formellement la SARDeC qu'elle ne serait plus subventionnée à partir de l'année 1998-1999, alors que les autres associations étaient tenues dans l'incertitude en ce qui a trait à leur financement futur.

Ces réductions importantes font suite à une décision de votre organisme — décision unilatérale, prise sans aucune forme de consultation — de faire progressivement décroître les subventions au fonctionnement accordées jusqu'à maintenant aux associations reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)*. Ces associations demeureraient cependant admissibles à des subventions aux projets à la condition que ceux-ci soient axés sur la promotion ou le développement d'un domaine artistique en particulier. Précisons de plus que, dans le même temps, votre organisme disait vouloir continuer à sub-

s associations d'artistes

ventionner au fonctionnement les associations reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* (L.R.Q., c. S-32.01).

Ces réductions de subventions ont eu et auront — si elles sont maintenues et accentuées comme cela est prévu — des conséquences dramatiques. L'APASQ, l'AQAD et la SPACQ verront leur existence remise en question compte tenu de leur bassin de membres potentiels restreint. Même si tous les auteurs dramatiques, tous les auteurs et compositeurs ainsi que tous les professionnels de la scène joignaient les rangs de leur association, cela serait, en effet, insuffisant pour assurer un financement de base de leurs activités.

Confrontées à des difficultés financières qui handicaperont de plus en plus leur développement et nuiront à leurs efforts pour accroître leur représentativité, nos associations se trouveront dans une situation difficile pour négocier les ententes cadres prévues par la loi, surveiller les conventions en vigueur ou faire des représentations sur les dossiers chauds. Soulignons aussi que la disparition de certaines de nos associations et l'affaiblissement des associations survivantes pourraient rendre plus difficile la création d'oeuvres québécoises et entraîner un recours encore plus grand au répertoire étranger car l'augmentation de la fréquence des créations québécoises passe aussi par l'amélioration des conditions de travail et de vie des créateurs eux-mêmes.

La distinction que le CALQ a choisi de faire entre les d'associations d'artistes créées en vertu de lois différentes nous est inacceptable pour deux raisons. Elle est premièrement profondément discriminatoire en ce qu'elle établit une *ségrégation* lourde de conséquences entre des associations qui ont le même objet si l'on se réfère aux lois qui fondent leur existence : *promouvoir et défendre les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de leurs membres*. Deuxièmement, elle risque d'annuler tous les effets positifs qu'a eus jusqu'à maintenant l'application de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1), loi qui vient tout juste d'être amendée pour en améliorer l'efficacité. Qui pourra en effet administrer efficacement les ententes cadres, déjà signées ou sur le point de l'être, si les associations d'artistes ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour ce faire?

Votre organisme n'a jamais justifié la distinction faite entre les deux grands types d'associations d'artistes. Tout au plus s'est-il contenté d'affirmer, sans plus d'explications, dans l'édition 1997-1998 du document explicatif du *Programme de subventions aux associations professionnelles d'artistes, aux regroupements nationaux et aux organismes de services* qu'il agissait ainsi pour

Suite à la page 6

Lettre d'appui envoyée par le Conseil québécois du théâtre à monsieur Stéphane Laroche, directeur de la planification et secrétaire du CALQ

Montréal, 5 janvier 1998

Monsieur Stéphane Laroche
Directeur de la planification et secrétaire
Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes, 15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Monsieur,

Le 12 décembre dernier, les membres du Conseil québécois du théâtre réunis en séance régulière étaient saisis des inquiétudes de l'AQAD et de l'APASQ relativement aux nouvelles orientations du Programme d'aide aux associations professionnelles, regroupements nationaux et organismes de service du Conseil des arts et des lettres (CALQ).

Les préoccupations exprimées par nos membres sont à l'effet que les modifications apportées au programme quant aux associations professionnelles créées en vertu de la Loi 90 sur le statut professionnel des artistes de la scène diffèrent sensiblement de celles des associations

créées en vertu de la Loi 78 sur le statut des artistes et artisans en arts visuels, en métiers d'art et en lettres.

À première vue ces modifications semblent inévitables pour le secteur du théâtre et éventuellement pour les arts de la scène en général. D'après notre compréhension de la situation, le soutien du CALQ aux associations professionnelles leur avait été accordé dans le contexte de la mise en application de la Loi 90 et des efforts particuliers exigés pour cette mise en œuvre. Il semble que ce soutien leur soit retiré en prenant pour appui une perspective d'autofinancement à réaliser à même les contributions des artistes aux associations et la perception de différents droit de suite potentiels.

Or, il appert que les revenus à être potentiellement générés par les associations d'artistes des arts de la scène sont pour la plupart d'entre elles nettement inférieurs à ceux que pourront envisager les associations qui regroupent les profes-

Suite à la page 6

Lettre d'appui envoyée par l'Union des artistes à madame Marie Lavigne

Le 11 février 1998

Madame Marie Lavigne
Présidente-directrice générale
Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes, 15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons pris connaissance avec tristesse de la lettre que vous ont fait parvenir, le 23 janvier dernier, l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ), l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), la Société des Auteurs, Recherchistes, Documentalistes et Compositeurs (SARDeC) et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)

Nous ne pouvons qu'appuyer cette démarche et espérer éviter l'affaiblissement et même la disparition de n'importe laquelle de ces associations d'artistes.

Même si tous les problèmes sont loin d'être réglés au Québec, le mouvement associatif chez

les artistes — comme, d'ailleurs, chez les producteurs — a puissamment contribué à civiliser le milieu, à donner une voix et des moyens à chaque groupe.

Maintenant que ce même milieu bénéficié d'un encadrement juridique amélioré, il serait d'une cruelle ironie que certaines associations ne soient plus là pour en profiter.

À cet effet, il est possible, comme on le mentionne dans la lettre du 23 janvier, qu'il faille également questionner l'identité du responsable de l'aide financière aux associations d'artistes.

Nous souhaitons vivement qu'une solution soit identifiée rapidement. Si vous jugez que l'Union des artistes peut être utile, n'hésitez pas à faire appel à nous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente-directrice générale, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Pierre Curzi

« tenir compte de l'intention du législateur, des effets de la reconnaissance, des pouvoirs et mandats conférés aux associations professionnelles qui sont différents selon les lois ».

Il semble toutefois que cette politique traduirait, moins noblement, une volonté très au goût du jour de ne « plus financer des syndicats ». Cette volonté nouvelle serait, selon des informations qui nous ont été transmises oralement, le résultat de pressions répétées de certains producteurs. Ceux-ci seraient outrés de voir le CALQ subventionner des gens qui viennent réclamer de meilleures conditions d'exercice de leur art — à un moment où le Conseil réduit ou gèle leurs subventions — alors que leurs propres associations ne seraient pas subventionnées. Comme si ces associations n'étaient pas financées par des producteurs eux-mêmes subventionnés au fonctionnement ou au projet par les divers conseils des arts et autres organismes subventionneurs!

Précisons tout de même que, si nos associations assument des fonctions syndicales, elles ne se limitent pas à cela. Elles offrent toutes dans la mesure de leurs moyens des activités de formation, de promotion ou de soutien à la création. Elles ont défendu en commun — et défendent encore — le principe du droit d'auteur sur de nombreuses tribunes. Plusieurs d'entre elles ont négocié avec le ministère de l'Éducation du Québec des ententes financières qui permettent aux auteurs et compositeurs de percevoir des droits d'auteur, qui auparavant leur échappaient, dans le réseau scolaire public et privé. D'autres, enfin, contribuent à l'émergence de la relève. Ainsi, l'AQAD finance à hauteur de 50 % la *Prime à la création* décernée chaque année par la *Fondation Gratien Gélinas* et tente par le biais du domaine public de constituer un fonds de développement de la dramaturgie québécoise. Quant à l'APASQ, elle a fréquemment organisé des expositions; elle a aussi mis sur pied la *Fondation Jean-Paul Mousseau* pour venir en aide aux concepteurs ou souligner leur apport novateur.

Des agents du Conseil nous ont aussi affirmé que les réductions de subventions, créées ces dernières années, faisaient suite à des évaluations sévères des activités de nos associations par les artistes — nos pairs — qui siégeaient sur les jurys d'évaluation. Un tel argument nous apparaît hors de propos. Des artistes individuels peuvent sans aucun doute se prononcer à bon escient sur les projets artistiques qui font l'objet de demandes de subvention. L'évaluation de la performance d'une association nous semble, toutefois, d'une autre nature. Cette responsabilité ne peut, selon nous, reposer sur les épaules d'un ou deux individus. Elle doit revenir aux membres de cette association qui, réunis en assemblée générale annuelle, ont tout le loisir de sanctionner des responsables qu'ils jugeraient inefficaces ou incompétents.

Conscientes de leurs responsabilités envers leurs membres, l'APASQ, l'AQAD, la SARDeC et la SPACQ n'entendent pas baisser les bras. Elles sont décidées à lutter pour permettre à leurs membres de continuer à défendre collectivement leurs droits. Avant de prendre toute autre forme de mesures, nous souhaiterions tou-

tefois vous rencontrer. Vous pourriez alors nous informer des raisons qui ont amené le CALQ à modifier le programme de subventions aux associations professionnelles d'artistes, tandis que nous pourrions vous informer plus avant des conséquences concrètes de ces modifications sur le développement de nos associations.

Cette rencontre pourrait également être l'occasion de nous demander si le CALQ, dont la vocation première est de soutenir la création, la production et la diffusion des arts, doit continuer à assumer la responsabilité de l'aide financière à apporter aux associations d'artistes. Peut-être, en effet, serait-il préférable de confier cette responsabilité à la Société de développement des entreprises culturelles dans certains cas ou encore de la rapatrier au ministère de la Culture et des Communications du Québec, maître d'œuvre des lois sur le statut de l'artiste?

Votre organisme est fort probablement sur le point de rendre publique l'édition 1998 du programme de subventions aux associations. Nous espérons donc avoir la possibilité de vous rencontrer rapidement.

D'ici là, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente-directrice générale, nos salutations distinguées.

Suzanne Aubry,
présidente de la SARDeC

Pierre Bertrand,
président de la SPACQ

Sylvain Letendre,
président de l'APASQ

Robert Gurik,
président de l'AQAD

c. c. Madame Louise Beaudoin

Suite de la page 5

sionnels couverts par la Loi 78. Les nouveaux aménagements à venir notamment quant au droit de suite sur les illustrations et avec l'avènement des nouvelles technologies et du multimédia devraient constituer un potentiel supérieur à celui des metteurs en scène, auteurs dramatiques, scénographes et autres professionnels de la scène.

Dans ce contexte, le conseil exécutif du CQT aimerait rencontrer la direction du CALQ afin d'éclairer notre compréhension des bases de la révision du programme en question et de voir s'il y aurait lieu de reconsidérer les décisions prises dans le dossier des associations d'artistes de la scène.

Je prendrai contact avec vous dans les prochains jours afin de convenir d'une date pour une éventuelle rencontre. D'ici là veuillez accepter, cher Monsieur Laroche, l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice générale,
Dominique Violette

L'AQAD

1 997 fut l'année du lancement du site en ligne de l'AQAD. 1998 et 1999 seront les années de la maturité. Depuis le 19 septembre dernier, celui-ci vogue sur la toile du Web. Au gré des visiteurs, il délivre sa pitance et, peu à peu, rejoint ses publics. Le nouveau-né a vite pris du coffre. En effet, dès le mois de novembre, deux nouveaux services se sont ajoutés à son menu : la version anglaise du site ainsi que la liste et le répertoire des auteurs étrangers traduits ou adaptés par les traducteurs et les adaptateurs québécois qui ont accepté de se retrouver sur cette liste.

Tout feu, tout flamme, il n'entend pas en rester là. Il veut se raffiner, se diversifier, servir et présenter mieux les auteurs. Pour y parvenir, l'AQAD a établi un plan de développement de son site en ligne qui, s'il se matérialise, lui permettra d'améliorer l'information sur le droit d'auteur, de présenter de manière plus pertinente tous les auteurs, traducteurs, adaptateurs et librettistes québécois et d'offrir une plus grande gamme de services à ses usagers.

Ce plan repose sur deux projets.

A- Le projet : Développer l'information, la défense, le répertoire et la présentation des auteurs

B- Le projet : Au cœur de la dramaturgie québécoise

En voici les grandes lignes.

A - Le projet : Développer l'information, la défense, le répertoire et la présentation des auteurs

L'AQAD et le CEAD viennent de déposer un projet au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Celui-ci vise la création de quatre emplois. Si le projet est accepté, il nous permettra d'améliorer, de développer et de compléter considérablement le contenu nos sites respectifs et ce, de manière complémentaire.

Le projet comprend : la mise à jour de la banque de données du répertoire du CEAD et l'introduction de ce répertoire sur les deux sites en ligne; la création d'une deuxième banque de données qui comprendra la liste et le répertoire des auteurs non membres du CEAD, des traducteurs et des librettistes; la création d'instruments de recherche conçus à partir de différents paramètres; la création d'une page Web personnalisée pour chacun des auteurs membres de l'AQAD; la recherche sur les modes de paiement électronique utilisables sur les sites en ligne; le développement du volet Droit d'auteur; la création d'une rubrique *nouveautés* et d'un forum de discussion et de création en ligne; enfin, la création d'une banque de textes dramatiques en ligne.

En ce qui concerne l'AQAD, ses efforts porteront en premier lieu sur la création de la deuxième banque de données, la promotion de notre site auprès des producteurs professionnels de théâtre, des agents d'artistes, des troupes

sur la toile

amateurs et des institutions scolaires et, surtout, sur la création de page Web personnalisée.

Vers la création de pages Web personnalisées

Il s'agit là d'un service que l'AQAD entend offrir à ses membres. Actuellement, chaque auteur possède déjà une page rudimentaire dans laquelle on trouve ses coordonnées, sa photo ainsi que la liste de ses pièces et traductions, en fait les titres de son répertoire classé par genre. Cet embryon de page personnalisée l'AQAD veut le raffiner en y ajoutant sa biographie, le résumé de chacune de ses pièces ainsi que tout élément d'information pertinent tel que critiques, photos de production, extraits de texte ou, encore, informations concernant ses autres activités (enseignement, roman, scénario, télévision, jeu...).

Particularité de cette demande

Cette demande, si elle est accordée, permettra à l'AQAD de former un programmeur et concepteur graphiste, un concepteur de contenu et une relationniste; elle permettra par ailleurs au CEAD de former un programmeur.

Le projet : Au cœur de la dramaturgie québécoise

L'AQAD vient de soumettre au Conseil des arts et des lettres du Québec, à titre de projet spécial, *Au cœur de la dramaturgie québécoise*. Ce projet comporte deux volets : un *volet historique* et un *volet pédagogique*. Il vise à assurer une plus grande diffusion de la dramaturgie québécoise et de son répertoire au Québec et à travers le monde via les autoroutes de l'information, le multimédia et le livre. Il veut tout particulièrement fournir aux divers intervenants du système scolaire des outils pédagogiques, de compréhension et de travail afin de développer l'utilisation du répertoire théâtral québécois dans les écoles et les collèges québécois. Ce projet fera l'objet d'une collaboration avec la Société Québécoise d'Études Théâtrales (SQET).

Le volet historique

Ce volet vise à l'élaboration d'une *histoire de la dramaturgie québécoise*. Celle-ci présentera les auteurs québécois du début de la colonie à aujourd'hui et dressera la liste exhaustive des œuvres de chacun d'eux. Elle exposera aussi de manière autonome le théâtre enfant jeunesse, une des forces de la dramaturgie québécoise, en exposant la diversité des sujets et des formes d'écriture que ses auteurs abordent et explorent. Cette histoire, enfin, situera les œuvres dans leur contexte historique afin de montrer que la dramaturgie québécoise est en constante évolution et que de nombreux courants et ruptures l'ont traversée. Ces œuvres, souvent tributaires de courant de pensée et d'événements, reflètent leur époque ou, parfois, s'en démarquent. L'approche historique permettra d'établir des jalons qui annonceront l'arrivée du

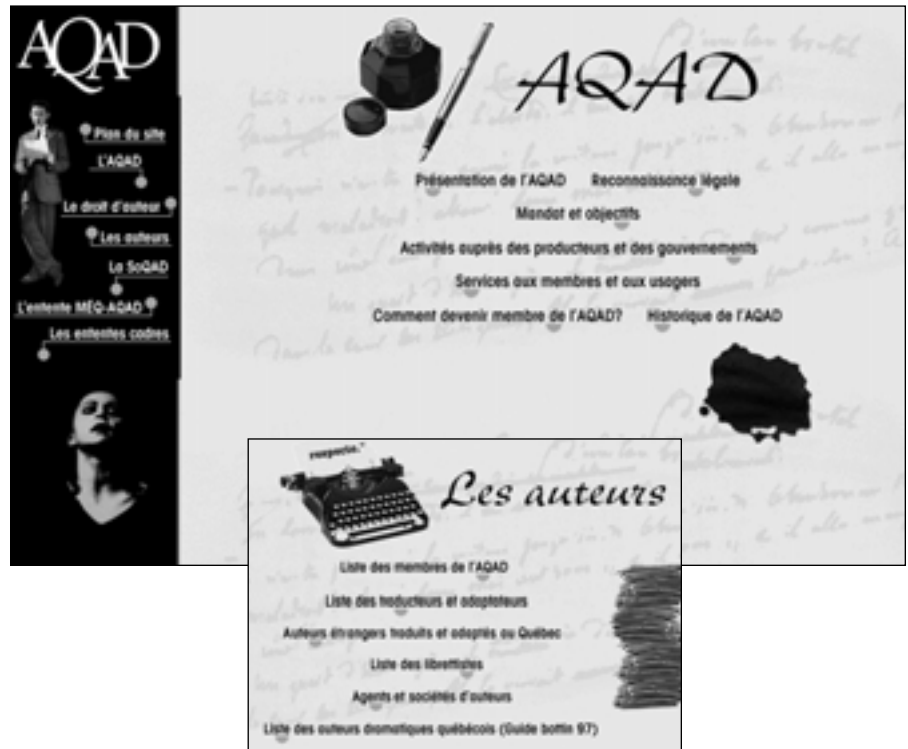
mouvement automatiste, du jocal, des créations collectives, etc.

Le volet pédagogique

Le volet pédagogique a pour but de fournir un guide pédagogique. Ce guide sera un instrument de travail pratique. Il permettra à l'utilisateur – un étudiant, un enseignant ou un simple curieux – d'aborder, de décrypter, de lire et de dire l'écriture dramatique. Il a pour objectif spécifique de fournir à l'utilisateur les instruments de compréhension et de travail suivants :

tesque, naturaliste, clownesque, etc.) et des techniques de scène (décor, costume, régie, musique, maquillage);

- une description et un historique des genres théâtraux;
- une description et un historique des différents espaces scéniques : théâtre à l'italienne, théâtre de tréteaux, scène élisabéthaine, salle polyvalente, etc.;
- une présentation des divers artisans de la scène : metteur en scène, acteur, régisseur, décorateur, musicien, éclairagiste, costumier, drama-



- des extraits de pièces et des saynètes sélectionnés en fonction de groupes d'âge, de thèmes et de genres théâtraux. Chaque texte donnera accès à une courte biographie de l'auteur et présentera la distribution, la durée, la description du lieu, la liste des costumes et des accessoires de la pièce; — une sélection de pièces et de collages en fonction de groupes d'âge. Afin de stimuler l'usage de textes moins connus, cette sélection sera renouvelée chaque année.;

- des grilles d'analyse des textes en fonction des besoins et des rôles respectifs du metteur en scène, de l'interprète, du décorateur, du costumier, etc. Cette approche permettra de mieux faire comprendre l'écriture de l'auteur, le sens de l'œuvre et la façon de servir et de dire la parole du poète dramatique.

- un glossaire des noms et des termes du vocabulaire théâtral;

- un panorama de base des principales techniques de jeu (commedia dell'arte, jeu gro-

turges. Cette présentation sera accompagnée d'une énumération des devoirs et des responsabilités qui se rattachent à chacune de ces fonctions.

Les deux projets de l'AQAD sont ambitieux. Certains éléments comme la création d'outils pédagogiques ou, encore, la création d'une banque de textes en ligne ne seront pas accessibles avant plusieurs mois. En effet, ceux-ci demandent plus de temps et le concours de personnes ressources compétentes. D'autres part, de nombreux problèmes doivent être résolus avant de créer une banque de textes en ligne (piratage, mode de paiement, gratuité...). Mais l'AQAD, grâce à ses partenariats avec le CEAD et la SQET, ne doute pas qu'elle ne puisse venir à bout de ces défis. Si le financement suit, évidemment!

Joël Richard

Fonds Gratien Gélinas

ISABELLE HUBERT LAURÉATE DE LA PRIME À LA CRÉATION 1997

L'AQAD est heureuse de féliciter **Isabelle Hubert**, lauréate de *La Prime à la création 1997* octroyée par le *Fonds Gratien Gélinas*. Madame Hubert — une des plus jeunes membres de notre association — s'est mérité cette distinction pour sa pièce **7 façons originales de tuer quelqu'un avec un cou-teau**.

La Prime à la création récompense un texte dramatique par le biais d'une bourse de 10000 \$ octroyée à la compagnie qui porte ce texte à la scène. Elle a été attribuée trois fois jusqu'à maintenant par le *Fonds Gratien Gélinas* qui a pour objectif de soutenir le développement de la dramaturgie québécoise en favorisant l'émergence de nouveaux auteurs.

C'est d'ailleurs ce qui a amené l'AQAD à assumer cinquante pour cent du paiement de cette prime pour les années 1997 et 1998 ceci, au coût de 11 500 \$.

D'autres sommes seront fort probablement disponibles pour soutenir le développement de la dramaturgie québécoise au cours des prochaines années. L'AQAD réfléchit donc présentement sur le meilleur usage à en faire : *aide directe à la création de textes, association avec un ou plusieurs producteurs pour monter des textes de la relève, bourses pour défrayer des coûts de résidence au Québec ou à l'étranger, etc.* Si vous avez des suggestions à nous faire sur cette question, n'hésitez pas à nous en faire part!

Michel Beauchemin



COTISATION 1998

Avez-vous pensé à payer votre cotisation de membre pour l'année 1998?

Non! Faites-le sans tarder en remplissant la formule d'adhésion ou de renouvellement ci-jointe.

Car comme notre président, Robert Gurik, vous le rappelait dans sa lettre du 6 février dernier adhérer ou renouveler votre adhésion à l'AQAD est plus important que jamais en 1998, si vous souhaitez non seulement que nous poursuivions l'effort entrepris en 1996-1997, mais que nous ouvrions de nouveaux chantiers, tels que la mise en place d'un *Conseil québécois des ressources humaines en culture* et la négociation de nouvelles ententes financières sur le paiement du droit d'auteur pour les représentations théâtrales données dans les collèges et universités québécoises.

L'AQAD, rappelons-le, ne comporte qu'une seule catégorie de membres. Toute personne, qui ne correspond pas aux critères d'admissibilité pour devenir membre, peut

toutefois devenir stagiaire. Vous trouverez à l'endos de la formule d'adhésion ou de renouvellement — *ci-jointe si vous n'avez pas déjà acquitté votre cotisation* — les conditions d'admissibilité à remplir pour devenir membre ou stagiaire. Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleurs autonomes. La cotisation est de 50 \$ pour un renouvellement, tant pour un membre que pour un stagiaire, et de 60 \$ pour une nouvelle adhésion. Veuillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de cette formule à l'adresse suivante :

Association québécoise des auteurs dramatiques
3450, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2N5



3450, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2N5
Téléphone : (514) 844-8819
Télécopieur : (514) 844-8775
Internet : <http://www.aqad.qc.ca>
Courriel : info@aqad.qc.ca

Conseil d'administration de l'AQAD :
Robert Gurik, président, Joël Richard, vice-président, Pierre Drolet, secrétaire-trésorier, François Archambault, Pierre Legris, Lise Vaillancourt et Raymond Villeneuve, administrateurs.

Secrétariat exécutif :
Michel Beauchemin

Équipe de production du Bulletin :
Michel Beauchemin, Robert Gurik, Pierre Legris, Joël Richard et Raymond Villeneuve

Graphisme et montage : Mardigrate inc.